

Procès verbal du 28 octobre 2010

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents (21) :

Noms- Prénom	Signature
1.CHRIST Jean- Louis	
2.SCHWACH Bernard	
3.MOUSSIER Sylvie	
4.GRIMBICHLER Louis	
5.STOQUERT Mauricette	
6.ERBLAND Louis	
7.SHELL Alphonse	
8.EHRLACHER Richard	
9.MULLER Gilbert	
10.SCHWACH Elisabeth	
11.HEYBERGER Denis	
12.WIECZERZAK Georges	
13.HELLER Odile	
14.MATHIS Bernard	
15. KREBS Christine	
16.WEISSBART Christine	
17.MOSER Manuelle	
18.CHAPOTIN Agathe	
19.BERNABEL Catherine	
20.HASSE Pierre	
21.OEHLER Gilles	

Etaient absents avec procuration de vote (04) :

MERTZ Francine	qui donne procuration de vote à WIECZERZAK Georges
LUX Sylviane	qui donne procuration de vote à MOUSSIER Sylvie
BALTENWECK Yves	qui donne procuration de vote à ERBLAND Louis
WILHELM Benjamin	qui donne procuration de vote à SHELL Alphonse

Etait absente excusée (01) :

- DEMANGEAT Patricia

Informations brèves

1. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, Monsieur le Député – Maire relève entre autres :

- **Le mardi 16 novembre à 10h15 et à 14h15** : spectacle jeune public « Rouge Tomate » mis en scène par la Compagnie Tartine Reverdy

- **Le samedi 20 novembre à 20h30** : spectacle « Marie Stuart » de Friedrich SCHILLER, mis en scène par Fabian CHAPUIS

2. Monsieur le Député-Maire rappelle que le premier Festival du Film « Séquences » initié et organisé par la Ville, et parrainé par le réalisateur Claude PINOTEAU, débutera le dimanche 21 novembre et s'achèvera le jeudi 25 novembre. Chaque soir, un film du réalisateur sera projeté au Cinéma REX.

3. Monsieur le Député-Maire fait part aux conseillers des deux invitations parvenues en mairie, à savoir :

-Le jeudi 04 novembre 2010 à 20h00 à la salle du théâtre à Ribeauvillé : réunion d'information sur le don d'organes et la transplantation organisée par l'association COTRAL (coordination des transplantés d'Alsace – Lorraine). L'invitation y relative a été distribuée à chaque conseiller.

-Le Lundi 08 novembre 2010 à 20h00 à la salle du théâtre à Ribeauvillé : débat initié par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, sur les rythmes scolaires. L'invitation a été distribuée à chaque conseiller.

4. Le Conseil de Communauté de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé réuni en séance le 08 juillet 2010 a arrêté son rapport d'activités 2009. Un exemplaire a été transmis à la Ville le 23 juillet dernier. Il peut être consulté en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture, et peut également être téléchargé sur le site internet de la Communauté des Communes à la rubrique « publications et documents ». Par ailleurs « le maillon n°6 » qui fait le point sur quelques actualités de la Communauté des Communes a été distribué.

5. Le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut –Rhin a transmis la version papier de son rapport d'activités 2009. Il peut être consulté au bureau d'accueil de la Mairie.

6. Le 07 juillet dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé a transmis une copie de l'arrêté préfectoral n° 2010 -1881 relatif à l'exploitation de l'unité de méthanisation de Ribeauvillé. Celui-ci est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7. La liste de déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 06 août 2010, pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

8. Le Directeur Général des Services est désigné à
L'UNANIMITE
comme secrétaire de séance

1. Adoption du procès verbal du 05 août 2010

Le procès-verbal de la séance du 05 août 2010 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 août 2010

2. Affaires foncières

a) Parcelle cadastrée section AW n° 68- 63 grand' rue : acquisition

Dans le cadre de son développement économique et touristique et en raison de la proximité particulièrement intéressante du terrain, à la Tour des Bouchers et à la salle d'exposition de la Tour des Bouchers, la Ville de Ribeaupillé a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la maison sise 63 grand' rue à Ribeaupillé, mise en vente par les héritiers du propriétaire décédé.

Le plan cadastral de la parcelle a été joint à la note de synthèse (**cf. plan – annexe 1**). Sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances, la Ville de Ribeaupillé a proposé d'acquérir cette maison pour un prix de 148 000 Euros, hors frais de notaire. Par courrier en date du 24 août, le représentant des héritiers, confirme l'accord pour la cession de l'ensemble du bien immobilier au prix proposé par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AW n° 68, sise 63 Grand'Rue à 68150 RIBEAUVILLE, d'une contenance totale de 0.85 are, sur- bâtie d'une maison, au prix de 148 000 euros, hors frais de notaire qui seront à la charge de la Ville
- de charger le Député-Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte notarié afférent à cette acquisition à Maître THUET
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits à l'article 2132/86 « réserves foncières » pour un montant de 148 000 Euros
- de préciser que cette acquisition sera financée par la vente de l'ancienne maison forestière IBERG par inscription d'un crédit de 148 000 Euros sur le chapitre 024 « Produit de cession d'immobilisation ».
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires foncières

b) Parcelle cadastrée section 36 n° 308- lieudit Kalsbrain : vente

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section 36 n° 308 au lieudit Kalsbrain sur bâtie d'une ancienne maison forestière dénommée « Maison IBERG ». Le plan cadastral de la parcelle a été joint à la note de synthèse (**cf. plan annexe 2**).

Cette maison était, jusqu'à début 2010, mise à disposition de l'amicale des Sapeurs – Pompiers de Ribeaupillé, dans un but associatif.

Actuellement vide, elle nécessite pour être réoccupée d'importants travaux de réhabilitation.

La Ville n'a pas de projet immédiat pour cette bâtisse.

Il serait donc intéressant de la céder à un tiers intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'émettre un accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section 36 n° 308 au lieudit « Kalsbrain », d'une superficie totale de 52.13 ares et sur bâtie de l'ancienne maison forestière « IBERG »
- de préciser qu'un appel à candidature sera lancé sur la base d'un cahier de charges, afin de recueillir les offres
- de demander la soustraction de cette parcelle du régime forestier, la parcelle étant située en forêt domaniale
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires foncières

c) Parcelle cadastrée section 9 n°176- lieudit Brandstatt : vente

Monsieur le Député-Maire, Monsieur Bernard SCHWACH, Madame Mauricette STOQUERT, et Madame Odile HELLER ne prennent pas part au vote

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n° 176 au lieudit Brandstatt d'une contenance de 4.87 ares.

Elle est située dans l'emplacement réservé n° 03 du PLU de Ribeauvillé destiné à l'implantation du siège de la Communauté des Communes et à la création de parkings. Le plan de la parcelle a été joint à la note de synthèse (**cf. plan – annexe 3**).

La Ville a fait estimer le bien par la Direction Générale des Finances en date du 02 août. Le prix de la parcelle cadastrée section 9 n° 176 au lieudit Brandstatt a été estimé à 10 000 €uros l'are, soit 48 700 €uros, pour une contenance totale de 4.87 ares.

La Ville a proposé à la Communautés des Communes d'acquérir ce bien, dans le cadre de son développement structurel (création de nouveaux locaux administratifs).

Le Conseil de Communauté des Communes a approuvé, par délibération en date du 05 octobre 2010, l'acquisition de cette parcelle au prix proposé par la Ville, à savoir 48 700 €uros, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **par 21 voix pour**

- de céder la parcelle cadastrée section 9 n° 176 au lieudit Brandstatt d'une contenance totale de 4.87 ares, à la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé, dans le cadre de son développement structurel, au prix de 48 700 €uros, soit 10 000 euros l'are de terrain, hors frais de notaire qui seront à la charge de la Communauté des Communes
- de charger Monsieur le Député-Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires foncières

d) Parcelle cadastrée section 9 n°407 au lieudit Brandstatt- déclaration préalable : autorisation de signature

Monsieur le Député-Maire quitte la salle

Une déclaration préalable pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de la maison, sise 24 rue de Landau à Ribeauvillé, et cadastrée section 9 n°407 a été déposée en Mairie. Le plan de la parcelle a été joint à la note de synthèse (**cf. plan annexe 4**).

Compte tenu des liens familiaux entre le propriétaire et Monsieur le Député-Maire, les dispositions conjuguées des articles L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme et L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi pour désigner un de ses membres, afin de délivrer tous les actes et autorisations d'urbanisme à intervenir dans ce dossier.

De fait, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal, qui sera chargé de signer tous les documents et autorisations d'urbanisme se rapportant à la parcelle cadastrée section 9 n°407, située 24 rue de Landau à Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 24 voix pour**

- de charger Madame Sylvie MOUSSIÉ, adjointe au Maire, ou en son absence Madame Mauricette STOQUERT, adjointe au Maire, de signer tous les documents et autorisations d'urbanisme se rapportant à la parcelle cadastrée section 9 n° 407, située 24 rue de Landau à Ribeauvillé
- d'autoriser Madame Sylvie MOUSSIÉ, adjointe au Maire, ou en son absence Madame STOQUERT Mauricette, adjointe au Maire, à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires foncières

e) Parcelle cadastrée section AV n° 26- 45 rue des juifs – déclaration préalable – permis de construire : autorisation de signature

Monsieur le Député-Maire quitte la salle

La maison sise 45 rue des juifs à Ribeauvillé, et cadastrée section AV n° 26, va nécessiter des travaux. Une déclaration et un permis de construire vont être déposés.

Compte tenu des liens familiaux entre le / les propriétaire(s) et Monsieur le Député-Maire, les dispositions conjuguées des articles L421-2-5 du code de l'urbanisme et L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi pour désigner un de ses membres, afin de délivrer tous les actes et autorisations d'urbanisme à intervenir dans ce dossier.

De fait, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal, qui sera chargé de signer toutes les autorisations d'urbanisme se rapportant à la parcelle cadastrée section AV n° 26 située 45 rue des juifs à Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 24 voix pour**

- de charger Madame Sylvie MOUSSIÉ, adjointe au Maire, ou en son absence Madame Mauricette STOQUERT, adjointe au Maire, de signer toutes les autorisations d'urbanisme se rapportant à la parcelle cadastrée section AV n° 26, sise 45 rue des juifs à Ribeauvillé

- d'autoriser Madame Sylvie MOUSSIÉ, adjointe au Maire, ou en son absence Madame STOQUERT Mauricette, adjointe au Maire, à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Centre d'activités équestres- demande de subvention au Conseil Général - contrat de territoire autorisation de signature

Le 15 octobre dernier, le Conseil Général a transmis à la Ville de Ribeauvillé un exemplaire du Contrat de Territoire de Vie du Piémont, Val d'Argent, Pays Welche, qui sera définitivement approuvé par le Conseil Général le 05 novembre prochain.

Le Contrat de Territoire de Vie a pour vocation de mettre en œuvre des projets structurants répondant aux besoins spécifiques et identifiés du Territoire de Vie pour la période 2010-2013.

Ce nouveau partenariat propose de construire de nouvelles relations avec l'ensemble des partenaires du territoire de Vie (communes, communautés des communes, associations), permettant le recentrage des aides financières départementales.

Dans le Territoire du Piémont, Val d'Argent, Pays Welche, le Département mobilise dès à présent, 2 700 000 Euros, pour permettre la réalisation des projets dans le cadre de la partie contractuelle du Contrat de Territoire.

Pour pouvoir bénéficier des aides financières départementales, les projets de la ville doivent s'inscrire dans les objectifs de ce contrat.

Ainsi le Département soutiendra les projets selon les axes suivants :

- développement touristique
- développement d'une offre de transports
- encouragement de la pratique sportive par le développement d'équipements structurants
- soutien au dynamisme culturel du Territoire
- soutien aux politiques d'aménagement et de développement local

Le montant de la subvention départementale est individualisé par action.

Les subventions départementales ne seront pas, par opération, supérieures à la fois à 40 % du montant total de l'action (sauf dispositifs spécifiques dûment validés par le Conseil Général), et à la charge résiduelle communale.

La commune devra informer le Département de toute évolution du plan de financement prévisionnel et fournir un plan de financement définitif pour obtenir le versement du solde. En cas d'évolution du plan de financement, le Département pourra réduire sa subvention au prorata.

Pour la Ville, le premier dossier traité dans le cadre de ce contrat est le Centre d'activités équestres.

Ainsi, le Conseil Général a décidé de soutenir financièrement ce projet.

Monsieur le Député- Maire précise qu'il revient à chaque collectivité de délibérer, pour pouvoir solliciter les dispositifs d'aide financière contenus dans ce contrat. Il évoque les différents projets actuellement en cours pouvant bénéficier de l'aide financière du Conseil Général et notamment la création d'un gymnase intercommunal de Guémar et Illhaeusern, et le Centre d'Activités Equestres de Ribeauvillé.

Afin de permettre à la commune de bénéficier des aides départementales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire de Vie du Piémont, Val d'Argent, Pays Welche
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Source Grande Verrerie - autorisation de prélèvement d'eau

Dans le cadre de la « protection de la source Grande Verrerie», le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 mai 2010, a décidé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 35 n°561 au lieudit « Vor dem SCHELMENKOPF ».

Cette acquisition est à présent réalisée.

A noter qu'elle a fait l'objet d'une donation à la Ville de Ribeauvillé.

En effet, son propriétaire a décidé d'en faire don à la Ville et a signé l'acte y relatif, le 21 juillet 2010.

Parallèlement à cette acquisition, il est nécessaire, pour entamer officiellement la procédure de déclaration d'utilité publique de cette source, que le Conseil Municipal délibère pour solliciter l'ensemble des autorisations de prélèvement d'eau.

Ainsi, pour lancer la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau du captage de la source Grande Verrerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de solliciter l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R.1324-6 et suivants du Code la Santé Publique
- de solliciter l'autorisation ou le récépissé de déclaration de prélèvement de l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial : instauration

Le maintien de la diversité dans les centres- villes est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ces lieux de rencontre. Dans ce but, la loi n° 2005- 882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un droit de préemption au profit des communes :

- sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, des baux commerciaux
- sur les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial

Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale : il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités et constitue de ce fait un élément incontournable pour conserver l'attractivité économique du territoire de Ribeauvillé.

Soucieuse d'offrir à ces concitoyens une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la Ville de Ribeauvillé souhaite user de cette mesure novatrice, dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'Etat, codifié aux articles R.214-1, et suivants du Code de l'urbanisme, paru en date du 26 décembre 2007.

Ainsi, la commune disposera de la possibilité de se porter acquéreur d'un fonds de commerce mis en vente, ceci dans le but d'implanter ou de réimplanter une activité qui préservera la diversité commerciale et artisanale.

Pour ce faire, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, la commune doit au préalable, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

A l'intérieur de cette zone, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration faite par le vendeur. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Au vu des avis favorables :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar
- du Centre Alsace et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Colmar
- de l'association des Commerçants Artisans Restaurateurs Hôtelières de Ribeauvillé

le périmètre est détaillé sur les plans joints à la note de synthèse. **(cf. plans – annexes 5 et 6).**

Il couvre le cœur marchand de Ribeauvillé, ainsi que la route de Bergheim, la route de Guémar, le lieu de connexion entre trois précédents secteurs et deux zones liées à l'activité : zone AUe au nord est du ban communal et la zone UE la plus au sud du ban communal. Pour la Ville, il s'agit :

- en premier lieu de préserver la diversité des activités en centre-ville : maintenir présents les petits commerces et favoriser l'installation de commerces complémentaires,
- en second lieu de rechercher une complémentarité des activités entre le secteur centre et les autres secteurs de la ville,
- et enfin, et par incidence, d'être informée de tout projet de cessions de fonds ou de bail dans ledit centre-ville : cette source d'information permettra à la Ville de suivre, voire anticiper, l'évolution du dynamisme de sa vie commerciale.

Comment fonctionne ce droit ?

Dès lors que la déclaration préalable est faite par le vendeur et réceptionnée en Mairie, la Ville a trois possibilités :

- soit la commune renonce de manière expresse à son droit de préemption. Dans ce cas la vente se fait au candidat initial
- soit elle décide d'acquérir, mais est en désaccord sur le prix. Dans cette situation, la commune saisira le juge de l'expropriation.
- soit elle décide d'acquérir au prix et conditions indiqués dans la déclaration. Dans ce cas, la commune devient propriétaire, et doit trouver un acquéreur qui va exploiter le fonds selon les conditions fixées par la collectivité. Si la Ville n'a pas trouvé d'acquéreur dans l'année, c'est l'acquéreur initial qui reprend ses droits

Pour trouver un candidat, la commune va faire un appel à candidature sur la base d'un cahier de charges, qui détaille les conditions de la rétrocession **(cf. note de synthèse cahier des charges- annexe 6 bis).**

Ainsi, ce document prévoit :

- la description du bien
- les conditions du bail
- la destination des lieux loués c'est à dire l'activité à exercer
- le prix de la cession
- les contraintes et les conditions liées à la nature de l'activité exercée
- les contraintes liées à l'activité exercée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1, 214-2 et R.214-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- 21 °,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre – Alsace en date du 12 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Colmar en date du 28 juillet 2010,

Vu les plans et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre annexés à la présente délibération ;

Considérant la mission essentielle de la commune qui est de valoriser son territoire et son cadre de vie,

Considérant les nouvelles dynamiques territoriales et commerciales de la Ville de Ribeauvillé, également observées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat de Colmar selon leurs avis respectifs exprimés et mises en exergue dans l'étude préalable de mise en œuvre d'un droit de préemption sur la Ville de Ribeauvillé en date du 30 septembre 2009,

Considérant la volonté de la commune d'apporter une réponse appropriée aux besoins des habitants et salariés présents et à venir,

Considérant la nécessité pour la commune de préserver la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale et artisanale, mise en exergue par les résultats d'un diagnostic de l'appareil commercial, révélant la fragilité de certaines activités, parfois sous – représentées dans certains secteurs, et l'accroissement constant de certains commerces et services conduisant à leur concentration dans les zones plus ciblées (**cf. note de synthèse - étude TOPOS - annexe 7**),

Considérant que la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans une démarche globale visant un accompagnement indispensable au développement équilibré et rationnel du commerce et de l'artisanat sur le territoire,

Madame SCHWACH demande si le supermarché « LECLERC » projette de s'agrandir et qui autorise les extensions de commerces.

Monsieur le Député-Maire répond qu'une extension des locaux n'est pas prévue. S'agissant de l'autorisation, c'est une commission départementale d'aménagement commercial, composée principalement d'élus et de représentants professionnels.

Monsieur le Député- Maire précise que la mise en œuvre de ce droit de préemption permet une régulation de la spéculation foncière en matière commerciale.

Par ailleurs, la destination du commerce peut également être modifiée par décision du Conseil Municipal.

Quant à la gestion du nouveau commerce, la commune doit trouver un repreneur.

Mme HELLER souligne l'intérêt que présente ce dispositif pour les Ribeauvilléens, qui seront incités à acheter dans les commerces du centre- ville.

Monsieur le Député- Maire acquiesce en insistant sur le rôle que la commune doit jouer pour favoriser la diversité commerciale et éviter les éventuelles dérives.

Monsieur MATHIS demande ce que deviennent les murs du fonds de commerce. Monsieur le Député- Maire précise qu'ils sont souvent dissociés du fonds lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial
- de délimiter en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat selon les plans joints en annexe de la note de synthèse (**cf. plans- annexe 5 et 6**), à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial
- d'approuver le cahier des charges type détaillant les conditions de la rétrocession (**cf. note de synthèse annexe 6 bis**)
- de confirmer la délégation prévue à l'article L2122-22 -21° du Code Général des Collectivités Territoriales, consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, qui permet au Député-Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial
- de préciser que les règles de suppléances prévues à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent à la présente délégation
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions

a) Restauration maison ancienne : demandes

Le 29 juillet dernier le Conseil Municipal a défini les critères de subvention pour la restauration des maisons dites « anciennes ».

La Ville a réceptionné deux dossiers de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ».

Pour chaque demande il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnables	Base de calcul de la subvention	Montant de la subvention
23 rue des Juifs RIBEAUVILLE	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz Travaux connexes : renforcement de la charpente et travaux de zinguerie	2176 Euros	652.80 Euros
20 rue de la Fraternité RIBEAUVILLE	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz	1891 Euros	472.74 Euros

Le montant total de l'ensemble des subventions s'élève à : 1 125.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour les bâtiments désignés ci-dessus
- de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2010
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions

b) Constructeurs de chars et groupes à pieds du Pffiferdaj 2010 : attribution

Messieurs Gilbert MULLER et Georges WIECZERZAK quittent la salle

Depuis 2002, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les bénévoles qui participent à la construction des chars et des groupes à pied en octroyant une aide financière à chaque char et à chaque groupe à pied.

La Ville de Ribeauvillé soutient les constructeurs de chars et les groupes à pied de deux manières distinctes : par des subventions et par des aides en nature. Ainsi, elle a alloué un crédit de 1500 €uros à chaque constructeur de char et de 750 €uros à chaque groupe à pied sous forme de bons d'achats.

La subvention évoquée aujourd'hui n'est donc qu'une partie de l'aide octroyée.

Au vu de ce qui a été décidé lors du budget primitif 2010, il est proposé le versement suivant :

- 300 €uros à chaque char et
- 150 €uros à chaque groupe à pied

Pour 2010, 11 chars et 6 groupes à pied sont concernés, ce qui représente une aide totale de 4 200 €uros.

Le tableau récapitulatif des constructeurs de chars et groupes à pied 2010 a été joint à la note de synthèse (**cf. tableau – annexe 8**).

Le montant a été provisionné lors du vote des subventions par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour**

- d'allouer les sommes aux constructeurs de char et aux groupes à pied telles que précisées dans le tableau récapitulatif (**cf. note de synthèse tableau-annexe 8**)
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2010
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Comité de Concertation de la Ligne SNCF Sélestat –Ribeauvillé : élection d'un(e) délégué(e)

Par courrier en date du 31 août 2010, la Direction Générale des Services de la Région Alsace a informé la Ville de la première réunion du Comité de Concertation de la Ligne Sélestat- Ribeauvillé.

Divers points ont été abordés à cette occasion et notamment le bilan de l'offre routière mise en place depuis 2007, la présentation de la nouvelle offre déployée depuis juillet 2010, les actions de promotion et les aménagements du point d'arrêt de Ribeauvillé.

Au vu de l'importance des réunions du Comité de Concertation de la Ligne Sélestat-Ribeauvillé, il est nécessaire qu'un ou une délégué(e) soit désigné(e) par le Conseil Municipal, pour représenter la Ville de Ribeauvillé à ces occasions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de désigner Madame Mauricette STOQUERT, adjointe au Maire, ou en son absence Monsieur Louis ERBLAND adjoint au Maire, comme délégué(e) de la Ville de Ribeauvillé lors des réunions du Comité de Concertation de la Ligne Sélestat-Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. SIVU du Pays de Ribeauvillé – gestion de la main d'œuvre forestière communale – adhésion de trois communes Liepvre – Rombach le franc – Ste Croix aux Mines : approbation

Le syndicat des communes forestières du pays de Ribeauvillé a été créé par arrêté préfectoral du 27/12/2001. Treize communes du piémont se sont regroupées pour créer ce SIVU. La surface totale des 13 forêts communales est de 4350 hectares et l'effectif actuel est de 8 salariés forestiers (dont un en arrêt maladie depuis 18 mois).

Dans le même temps, dans le Val d'Argent, le SIVU de Liepvre- Rombach le Franc a été constitué. Les communes de Ste Marie aux Mines et de Ste Croix aux Mines sont restées chacune employeur de leur main d'œuvre forestière.

Depuis le 01/01/2006, la Commune de Ste Croix aux Mines est devenue adhérente du SIVU de Liepvre – Rombach le Franc. La surface totale des 3 forêts communales est de 2500 hectares ; par suite de départ en retraite et d'invalidité, l'effectif est de 2 salariés actifs depuis début 2010.

Suite à cette baisse d'effectifs, son fonctionnement n'est plus viable étant donné que la présence de 3 salariés est nécessaire pour des raisons de sécurité lors des exploitations des bois.

Par ailleurs, vu la conjoncture actuelle, ce SIVU ne peut pas embaucher des salariés appelés à travailler dans les seules 3 forêts communales précitées.

Ainsi, après une réunion d'échange et de concertation sur les conditions d'accès entre les 2 SIVU- employeurs de la main d'œuvre forestière, en présence des services compétents de l'ONF, il est prévu de dissoudre le SIVU Liepvre- Rombach le Franc à compter de début 2011, et de rattacher ces trois communes (Liepvre- Rombach le Franc- Sainte Croix aux Mines) au SIVU du Pays de Ribeauvillé à compter du 01/01/2011, étant précisé que les trois salariés restants dudit SIVU seront transférés au SIVU du Pays de Ribeauvillé qui deviendra leur employeur.

Le SIVU du Pays de Ribeauvillé comportera donc 16 communes à l'issue de ce rattachement.

Cette situation nouvelle permettra la constitution de 3 équipes opérationnelles de 3 bûcherons chacune, pouvant exercer, l'essentiel des coupes de bois sur l'ensemble des 16 forêts communales, ainsi que les travaux patrimoniaux, le complément des coupes de bois annuelles étant vendu sur pied à des scieurs exploitants et ou façonné par des entreprises spécialisées (par prestations de services).

A ce jour,

- Le SIVU de Liepvre- Rombach le Franc a donné son accord pour sa dissolution, début 2011.
- Les 3 communes ont délibéré pour solliciter leur adhésion au SIVU du Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Comité syndical du SIVU du Pays de Ribeauvillé s'est prononcé sur l'adhésion des 3 communes concernées et toutes les communes adhérentes au SIVU du Pays de Ribeauvillé délibèrent en faveur de l'adhésion de ces trois communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'adhésion des trois communes suivantes : Liepvre –Rombach le Franc –Ste Croix aux Mines au SIVU de gestion de la main d'œuvre forestière communale du Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} janvier 2011.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

9. Lot de chasse « Clausmatt »- demande d'agrément de trois gardes chasses : avis

Le 01 septembre dernier, la Ville a réceptionné une demande de Monsieur MEYER Pierre, qui sollicite la prorogation de l'agrément de trois gardes chasses du lot n° 4 « Clausmatt ».

Il s'agit de Messieurs :

- Jean-François WURTZ
- Pascal PERROTEY DORIDANT
- Jacques JUNG

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des chasseurs,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la prorogation des trois gardes chasses du lot de chasse n° 4 « Clausmatt » cités ci-dessus, à condition qu'ils ne soient ni associés, ni partenaires, ni permissionnaires, de Monsieur MEYER Pierre
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Divers

Monsieur MULLER demande si le nombre maximal de passages autorisés pour la déchetterie a été porté à 35.

Monsieur SCHWACH répond par la négative, en soulignant la résistance des petites communes opposées à cette idée d'augmenter le nombre de passages. Toutefois, l'accès des socioprofessionnels n'étant pas possible qu'avec un badge spécial, les abus devraient désormais être limités.

Monsieur WIECZERZAK déplore la verrue que constitue la maison sinistrée qu'habitait Mr ZINGLE.

Monsieur le Député - Maire précise qu'un permis de démolir a été accordé par la Ville, et de ce fait, la maison devrait être rasée dans les prochains temps.

Mme HELLER s'intéresse à l'évolution du projet du nouveau plan de circulation et de stationnement.

Monsieur le Député – Maire répond que le projet sera présenté début décembre en Commission Réunie et des Finances, puis en réunion publique.

Monsieur SCHELL revient sur l'édition 2010 du festival des Pépites d'Art.

Il fait remarquer que le festival du mime a tenu trois ans en dépit de finances fragiles.

Paradoxalement, celui des pépites d'art disparaît alors que la situation s'est améliorée.

Monsieur le Député – Maire rappelle que l'objectif premier était le soutien aux métiers d'art. Or celui-ci a décliné de telle sorte que les exposants s'interrogeaient sur l'opportunité de revenir à Ribeauvillé.

De plus, il est nécessaire de rééquilibrer les aides aux associations.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé à la « Caravane des Illuminés Avertis » de participer aux animations à mettre en place dans le cadre du projet de réhabilitation du jardin de ville. Parallèlement, un projet en collaboration avec Monsieur BOROCCO, est en train de voir le jour aux anciens abattoirs, axé sur la conservation et la mise en valeur des presses dont il est à ce jour propriétaire. Il s'agit d'un projet autour de l'art de la lithogravure.

Fin de la séance